

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Gagnez un gain EIO d'une valeur de 105 €

ARTICLE 1 - ORGANISATION

La société **EIO**, SAS au capital de 20 000€, immatriculée au 880240098, dont le siège social est situé au 370 Chemin des Fournels 34400 LUNEL-VIEL, organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Gagnez un gain EIO d'une valeur de 105 € », accessible sur Instagram et Facebook, du lundi 8 décembre au lundi 22 décembre inclus jusque 16h.

ARTICLE 2 – ANNONCE DU JEU

Ce jeu est annoncé uniquement sur les comptes Instagram @eio.official, Facebook EIO. Tout message reçu d'un compte similaire aux comptes mentionnés précédemment n'est pas à prendre en compte.

La société organisatrice invite les participants à signaler tout compte frauduleux. Aucun frais ne sera demandé au participant pour obtenir son gain.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

1. Le Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine, Corse et DROM, âgée d'au moins 18 ans.
2. Sont exclus : le personnel de la Société Organisatrice et toute personne ayant participé à la création du jeu, y compris leurs familles et conjoints.
3. La participation entraîne l'acceptation totale du présent règlement.
4. Une seule participation par personne et par compte Instagram, Facebook et Linkedin.
5. La Société Organisatrice peut demander les justificatifs liés aux conditions d'éligibilité.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Les participants peuvent jouer sur Instagram, Facebook entre les dates indiquées ci-dessus.

Pour participer, il faut :

- Être abonné à au moins un des comptes EIO (Instagram, Facebook)
- Aimer la publication du concours
- Commenter la publication en taguant 2 personnes

- Le repartage en story double la chance

Toute participation non conforme sera invalidée.

ARTICLE 5 - DOTATION

La dotation est la suivante :

Un "gain" EIO, d'une valeur totale de 105 €, comprenant :

- Une monture au choix (collections disponibles sur le site au moment des résultats, selon stocks disponibles)
- Une pochette en feutrine recyclée
- Un étui en cuir recyclé
- Une lingette microfibre

La valeur indiquée est celle en vigueur lors de la rédaction du règlement.

Le gagnant devient propriétaire du lot à réception.

ARTICLE 6 - DÉSIGNATION DU GAGNANT

Un tirage au sort aura lieu à la date indiquée, le lundi 22 décembre à l'aide d'une plateforme de tirage.

Le nom du gagnant sera annoncé en story Instagram et Facebook, ainsi que par message privé.

Le gagnant devra confirmer ses coordonnées dans un délai de 15 jours.

Passé ce délai, le lot sera considéré comme abandonné et pourra être remis en jeu.

Le lot ne peut être ni échangé, ni remboursé, ni transformé en valeur monétaire.

En cas d'indisponibilité du lot, EIO se réserve le droit de proposer un lot équivalent ou supérieur.

ARTICLE 7 - ACHEMINEMENT DU LOT

Le lot sera expédié par voie postale dans un délai de 45 jours après le tirage au sort.

La société organisatrice ne peut être tenue responsable en cas d'erreur d'adresse, d'incident d'acheminement ou de non-réclamation du lot.

ARTICLE 8 - LIMITATION DE RESPONSABILITE

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances

techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. Des problèmes d'acheminement ;
6. Du fonctionnement de tout logiciel ;
7. Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. De tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. Du dysfonctionnement du lot distribué dans le cadre du Jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce Jeu.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois

encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

La Société Organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Des additifs, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement du Jeu toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuirait au bon déroulement des Jeux.

Instagram n'a aucun rôle dans l'organisation du jeu-concours et ne peut en aucun cas être tenu responsable en cas de problème lié à son organisation. La promotion du Jeu n'est pas associée à, ou gérée ou sponsorisée ou parrainée par Instagram.

ARTICLE 9 - OBTENTION DU PRESENT REGLEMENT

Le règlement est disponible gratuitement et sur demande.

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale) concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement

ARTICLE 10 - DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées/utilisées dans le cadre du Jeu par la Société Organisatrice, le sont dans le respect des dispositions de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement général de protection des données.

Ces données sont utilisées uniquement pour les besoins du Jeu (identifiant des participants éligibles, sélection du gagnant et information de son gain, acheminement du lot). Toute autre utilisation, notamment à des fins de prospections commerciales ou toute transmission de ces données à des tiers ne pourra intervenir sans l'autorisation expresse des personnes concernées.

Tout traitement réalisé pour les besoins du Jeu sera conservé pendant la durée nécessaire à l'identification des participants éligibles, à la sélection du gagnant, l'acheminement de son lot puis une période de 2 ans nécessaire au traitement d'éventuelles réclamations. Les données des participants ne feront pas l'objet d'un transfert dans un Etat non-membre de l'Union Européenne.

Conformément à la règlementation en vigueur, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée à TEC Invest, service marketing et communication, à 370 Chemin des Fournels 34400 LUNEL-VIEL. Cette demande devra être accompagnée d'une copie d'un titre d'identité en cours de validité du demandeur comportant une signature. Tout Participant dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL

ARTICLE 11 - LITIGES ET RECLAMATIONS

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : TEC Invest, service marketing et communication, à 370 Chemin des Fournels 34400 LUNEL-VIEL.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par courrier adressé à la Société Organisatrice du Jeu dont les coordonnées sont mentionnées précédemment et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiquée au présent règlement, le cachet de la poste faisant foi. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

La Société Organisatrice sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent Jeu.

Si le désaccord persiste, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel rattachée à la Société Organisatrice.

ARTICLE 12 - LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige sera soumis à la compétence des tribunaux compétents.